

MAIRIE DE ROCLES
9 rue Tépano Jaussen
07110 ROCLES
Téléphone : 04 75 88 31 09
Mail : rocles.secretariat@orange.fr / rocles.mairie@wanadoo.fr

CONTRAT DE LOCATION ESPACE TARANIS

Préambule : Par délibération en date du 15 septembre 2020, le Conseil Municipal a fixé, dans le cadre d'un contrat location les conditions de mise à disposition et d'utilisation de l'espace TARANIS.

Cette salle est mise à la disposition des associations, établissements publics et privés, des personnes privées et son utilisation strictement soumise au règlement intérieur ci-joint.

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de Rocles, agissant au nom et pour le compte de la commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2020

- d'une part,

Et

Nom de la personne physique ou de l'association ou de l'entreprise

(si association ou entreprise mention obligatoire du nom et des coordonnées du responsable)

Ci-après dénommé l'utilisateur.

- d'autre part,

Article 1 : Objet

La commune de Rocles met à disposition de l'utilisateur les espaces suivants :

Salle Cuisine

Pour une durée de heures, du au

Seuls les espaces mis à disposition seront accessibles.

Article 2 : Tarifs

Voir tableau des tarifs en annexe

Article 3 : Versement d'arrhes, du solde et de caution

➤ Arrhes :

Dès la réservation et signature du contrat, et si cette signature intervient plus d'une semaine avant la mise à disposition, l'utilisateur devra s'acquitter de 30% du montant de la location

par chèque à l'ordre du Trésor Public. En cas de désistement les arrhes sont réputées acquises

➤ **Solde :**

Le solde de la location sera versé le jour de la remise des clefs par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. Si la réservation a lieu moins d'une semaine avant la mise à disposition, il sera exigé la totalité du montant de la location.

➤ **Cautions :**

Pour chaque mise à disposition, trois chèques de caution seront remis par l'utilisateur à la mairie au moment de la signature du contrat :

- Un chèque de garantie de 600 euros à l'ordre du Trésor Public pour la salle et ses équipements ;
- Un chèque de garantie de 100 euros pour le ménage.
- Un chèque de 1 500 euros pour la cuisine et ses équipements.

Ils seront restitués sous 15 jours suivant la manifestation sous réserve qu'aucun dégât ou manquement n'ait été constaté, que la salle ait été nettoyée et laissée dans un état impeccable permettant une nouvelle location dans l'immédiat.

En cas de dégradation dont le montant serait supérieur à celui de la caution, la commune par l'intermédiaire du Trésor Public émettra un titre de recettes à l'encontre de l'utilisateur correspondant au montant du préjudice.

Article 4 : Entretien

L'entretien de l'espace TARANIS sera assuré par l'utilisateur :

- Nettoyage du mobilier, du matériel loué, des toilettes, de la cuisine.
- Balayage et lavage du sol dans toutes parties utilisées.

Cette salle ainsi que toutes les dépendances (cuisine, bar, sanitaires et les abords) seront rendues au propriétaire dans un parfait état de propreté et sans détérioration. A cet effet seau, balai et pelle seront mis à disposition de l'utilisateur, les produits d'entretien quant à eux ne sont pas fournis.

L'utilisateur devra trier ses déchets et les déposer dans les containers prévus à cet effet (site de collecte).

Article 5 : Responsabilité – Sécurité

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets ou matériels appartenant à des particuliers ou des associations qui se trouvent dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur.

L'utilisateur fera son affaire de la garantie de ces risques, sans recours contre la commune.

Au moment de son entrée dans les lieux, l'utilisateur prend connaissance des consignes de sécurité, et s'engage à les appliquer. Il s'informe également, en présence de la personne responsable de la salle polyvalente, de l'emplacement des moyens d'extinction et d'issues de secours.

D'une manière générale, l'utilisateur s'engage à respecter les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 18 avril 1995 relatif aux bruits de voisinage.

Article 6 : Entrée et sortie des lieux- Etat des lieux

Au moment de son entrée dans les lieux, l'utilisateur prend connaissance des locaux et signe l'état des lieux conjointement avec le représentant de la commune.

Le représentant de la commune procède à la remise des clés dès lors que l'ensemble des formalités ont été accomplies.

Au moment de sa sortie des lieux, l'utilisateur signera l'état des lieux de sortie avec le représentant de la commune. En l'absence de l'utilisateur, l'état des lieux dressé par le représentant de la commune ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

Le chèque de caution sera restitué à l'utilisateur si ce dernier a satisfait aux diverses obligations lui incombant et qui sont définies dans le présent contrat et dans le règlement d'utilisation.

L'utilisateur réparera les dommages qui auront pu survenir dans cette salle de son fait personnel ou du fait de personnes ayant utilisé la salle dans le cadre de la présente convention. L'intégralité des réparations seront prises en charge par l'utilisateur selon les conditions fixées par le Maire.

Article 7 : Autorisation spéciale

L'utilisateur fera son affaire en ce qui concerne les autorisations nécessaires à l'ouverture d'une buvette, la programmation d'œuvres musicales, etc.

Article 8 : Assurance

Dès l'entrée dans la salle, l'utilisateur assurera la responsabilité des locaux, en particulier, il veillera lors du départ, à la fermeture de toutes les issues et au respect de la tranquillité des riverains.

A cet effet, une attestation d'assurance responsabilité civile devra être fournie par l'utilisateur dès signature du présent contrat de location.

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des dispositions du contrat location de l'espace TARANIS, du règlement d'utilisation et de l'annexe relative à la crise sanitaire. Il s'engage à respecter l'ensemble des consignes qui y sont sur ces documents.

Fait à Rocles, le.....2020.

L'Utilisateur,
(Lu et approuvé manuscrit)

Le Maire,

Remis ce jour :

- 1 clef
- Le règlement intérieur
- L'engagement du locataire en période de crise sanitaire accompagné de la dernière « fiche-réflexe » en vigueur à la date de la signature du contrat

- Le tableau des tarifs